



1003310901

DATE DEPOT :	2010-04-15
NUMERO DE DEPOT :	33109
N° GESTION :	2000B05832
N° SIREN :	430087429
DENOMINATION :	INNOVACOM GESTION
ADRESSE :	23 R ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU DIRECTOIRE

PM du 24/03/10
CW 035832

Certifié conforme
Denis Champenois
Président du Directoire



Innovacom Gestion
SAS à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 766 400 €
Siège Social : 23, rue Royale – 75008 Paris
RCS : Paris B 430 087 429

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MARS 2010**

C.T.C. de Paris
I M R

15 AVR. 2010

N° DE DÉPOT

L'an deux mille dix, le 24 mars à 9 heures,
les associés d'INNOVACOM GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 766 400 euros
divisé en 76 640 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de la
société, 23 rue royale – 75008 Paris, sur convocation faite en date du 15 mars 2010 par le Président du
Directoire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom
qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis Champenois préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

FTCD et Monsieur Jérôme Lecoer, les deux associés représentant, tant par eux-mêmes que comme
mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Marie-Claude Seguin.

DELOITTE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président indique avoir reçu 4 formules de procuration et/ou de vote par correspondance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les
associés présents ou représentés, possèdent 76 640 actions sur les 76 640 formant le capital social et
ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux
Comptes et le récépissé de ce dernier envoi ;
- la feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les associés représentés, ainsi que
les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Directoire ;
- le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat et l'annexe ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à
l'article L.227-10 du code de commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le projet des nouveaux statuts ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à l'article 20 des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/09,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/09,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement d'un membre du Directoire,
- Pouvoirs.

. A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil de Surveillance sur les modifications statutaires,
- Modifications statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Lecture est ensuite donnée des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat positif de 1 242 618€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2009.

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

- DEUXIEME RESOLUTION
(Conventions règlementées)

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée par l'article L.227-10 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- TROISIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1 242 618€, intégralement au compte report à nouveau, la réserve légale ayant atteint 10% du capital social.

. Le report à nouveau est créditeur de 1 299 629€.

Le montant actualisé du report à nouveau s'élève à 2 542 247€, montant distribuable qu'il vous est proposé de distribuer de la façon suivante :

- à titre de dividende aux actionnaires : 13€ pour chacune des 76 640 actions composant le capital social, soit 996 320 € (les personnes physiques domiciliées en France pouvant opter pour l'abattement de 40 % ou d'une Retenue à la Source de 18% sur option prise auprès de la société de gestion).
- le solde en report à nouveau soit 1 545 927€

Année	Dividendes (euros)
2008	1 040 000*
2007	1 200 000
2006	2 240 000

Dont 31,2% éligibles au prélèvement libératoire de 18% ()*

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

- QUATRIEME RESOLUTION
(Remplacement d'un membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil le 12 mars 2010, ratifie la nomination en qualité de membre du Directoire de la Société, de Monsieur Denis BARRIER, demeurant 17 rue des Marguettes - 75012 Paris, en remplacement de Monsieur Jacques MEHEUT, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote.

- CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- SIXIEME RESOLUTION

(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil de Surveillance, décide, sous réserve de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers, de modifier l'article 16 alinéas 9 et 10 des Statuts, de la manière suivante :

"La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié aux moins des membres du conseil sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. A défaut, les membres du Conseil de surveillance concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence au Conseil doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunications des membres du Conseil de surveillance concernés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunications. Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à un moyen de télécommunications lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations relatives à l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi qu'à l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion. »

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

- SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est votée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9H40

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Denis Champenois

Les Scrutateurs
FTCD

Le Secrétaire
Marie-Claude Seguin

Jérôme Lecoeur